



REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2017/2018 ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

La présentation de la facturation pour l'année 2017/2018 obéit toujours au maintien du principe de solidarité entre les familles et d'une entraide qui favorise le choix d'éducation que font les parents pour leurs enfants.

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNUELLES

1. CONTRIBUTION ET COTISATIONS

1.1. Assurance groupe

Assurance Groupe	Par élève et par an	7,70 €
------------------	---------------------	--------

1.2. Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

1.2.1. Mode de Calcul

Le montant de la contribution familiale est fonction du quotient familial. Celui-ci est obtenu en divisant le revenu annuel par le nombre de parts (voir **Annexe** : Mode de calcul du quotient familial). A chaque quotient sont associés une catégorie (A, B...) et un tarif. Pour toutes les catégories sauf K, le dernier avis d'imposition est à joindre pour éviter toute contestation.

1.2.2. Tarifs Annuels

CATEG.	QUOTIENT	ECOLE	COLLEGE	LYCEE
A	De 0 € à 4 203€	469 €	583 €	724 €
B	De 4 204 € à 5 433 €	658 €	772 €	913 €
C	De 5 434 € à 6 868 €	771 €	885 €	1 026 €
D	De 6 869 € à 8 303 €	874 €	988 €	1 129 €
E	De 8 304 € à 9 943 €	917 €	1 031 €	1 172 €
F	De 9 944 € à 11 480 €	985 €	1 099 €	1 240 €
G	De 11 481 € à 13 325 €	1 016 €	1 130 €	1 271 €
H	De 13 326 € à 15 068 €	1 053 €	1 167 €	1 308 €
I	De 15 069 € à 17 015 €	1 087 €	1 201 €	1 342 €
J	De 17 016 € à 19 270 €	1 122 €	1 236 €	1 377 €
K	A partir de 19 271 €	1 156 €	1 270 €	1 411 €

1.3. Cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique

Ces cotisations sont perçues par l'Institution et reversées aux organismes cités ci-dessous.

1.3.1. Contribution Annuelle CODIEC, ADEC, UROGEC

La contribution volontaire au Comité Diocésain et à l'Association Diocésaine permet d'aider au développement des établissements du diocèse de l'Essonne.

A Celles-ci s'ajoute la contribution à l'UROGEC Ile de France.

Cotisation Enseignement Catholique Par élève et par An	LYCEE	58,30 €
	COLLEGE	55,10 €
	ECOLE	41,00 €

1.3.2. Cotisation APEL

L'Association de Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est facultative, le montant est entériné par vote lors de l'AG de l'association, en début d'année scolaire. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Le montant de la cotisation perçue par l'Institution est réduit pour les familles ayant un aîné dans un autre établissement catholique ; il suffit de le justifier à la comptabilité (gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr) avant le 30 septembre 2017.

Cotisation Annuelle APEL 2017/2018	Par Famille et par an	24,00 €
---	------------------------------	----------------

2. PRESTATIONS

La plupart de ces prestations sont facultatives ; elles font l'objet d'un choix de la part des parents

2.1. Prestations diverses (Tarifs Annuels)

Etude Ecole/Collège et Garderie Ecole (16h10-17h05)	Tarif 1 (1 ou 2 jours) Tarif 2 (3 ou 4 jours)	150 € 280 €
Etude Ecole/Collège et Garderie Ecole (16h10-18h00)	Tarif 1 (1 ou 2 jours) Tarif 2 (3 ou 4 jours)	280 € 490 €
Livres et Fournitures Scolaires Ecole	Location Livres et Achat Fichiers	25 €
Livres Collège et Lycée (Renouvellements)	Par élève et par an	24 €
Association Sportive Cotisation	Par élève et par an	25 €
Activités et fournitures diverses	Selon Projet de Classe	Facturation

2.2. Restauration

TARIF ANNUEL	ECOLE		COLLEGE		LYCEE		
Par Enfant	Matern.	Primaire	6 ^{ème} à 4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{nde}	1 ^{ère}	Tle
4 Repas (1)	789 €	819 €	775 €	737 €	731 €	687 €	725 €

(1) Déjeuners des Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

La Facturation des repas est annuelle. Les tarifs par niveau tiennent compte des stages, examens et jours fériés. Lors des sorties scolaires, les pique-niques ne sont pas fournis par l'établissement, ces repas sont donc déduits des tarifs de la ½ pension.

L'élève inscrit à la ½ pension en début d'année, le sera pour toute l'année scolaire. Seules seront examinées les demandes de changement de régime justifiées et adressées par courrier au Chef d'établissement. **Aucun changement possible au 3^{ème} trimestre.**

Le **5^{ème} repas hebdomadaire** pris le mercredi (**pour le 2nd degré**) sera facturé **219 €** s'il est réservé à l'année.

Le Repas occasionnel : 6,85 € Le paiement s'effectue par **Carte Repas** achetée à l'unité ou davantage à l'Accueil et déposée le matin **avant 9h** au même endroit.

En cas d'absence supérieure à 4 jours consécutifs et sur demande écrite de la famille et présentation d'un Certificat Médical, l'établissement rembourse **2,85 €** par repas non pris.

En cas de rattrapage de DST le mercredi suite à une absence ponctuelle, le repas ne sera pas facturé si l'élève est ½ pensionnaire, à condition qu'il signale à la loge qu'il déjeunera, le mercredi **avant 9h**.

2.3. Transports Scolaires

Le montant de la participation aux Charges de Transports Scolaires spécifiques à l'Institution Jeanne d'Arc est un forfait Annuel de **35 €** par élève. Cette participation permet à l'établissement d'assurer l'accueil, la sécurité des élèves à l'arrivée et au départ des Cars, d'assurer le suivi de la régularité des transports au jour le jour, de gérer au coup par coup les problèmes ponctuels.

Le transport lui-même vous est facturé par le STIF à qui vous le réglez directement.

(**Tarifs 2017/2018** fixés le 29/05/2017 = 122 €/enfant transporté sauf pour les Lycéens 297,30€).

Les enfants de la Maternelle ne sont pas admis dans les cars de transports scolaires.

Le transport occasionnel d'un élève non inscrit à l'année est interdit par le STIF (Assurances).

INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ET PAIEMENT POUR L'ANNEE 2017/2018 : les parents inscrivent eux-mêmes leurs enfants, directement en ligne sur un site Internet spécifique du STIF (www.scol-r-css.stif.info), le paiement du transport s'effectue également en ligne sur le même site Internet (**Informations utiles sur www.jeannedarc-etampes.fr Rubrique « Infos Pratiques/Transports »**).

CES INSCRIPTIONS SERONT SUIVIES PAR L'ECONOMAT (louis.marchasson@jeannedarc-etampes.fr).

LES MODALITES PRATIQUES DE CETTE INSCRIPTION VOUS SERONT COMMUNIQUEES AU DEBUT DU MOIS DE JUIN 2017.

2.4. Voyages, Sorties et Activités Pédagogiques

Selon les projets de classe ou d'année, des sorties d'une journée, des activités ponctuelles et des voyages scolaires peuvent être organisés au fil de l'année. Les déplacements, dont certains sont partiellement subventionnés par l'APEL ou l'Institution font alors l'objet de facturations annexes.

3. REDUCTIONS

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction :

3.1. Contribution Familiale

-50% pour le 3^{ème} enfant **-70%** pour le 4^{ème} enfant **-100%** pour le 5^{ème} et les suivants

Une réduction non cumulable de 30% est appliquée pour les enfants de la petite section de Maternelle scolarisés à la ½ journée.

A partir de 3 enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique de l'Essonne, une réduction peut être accordée sur demande écrite des familles en fournissant les justificatifs nécessaires.

3.2. Restauration

-95 € par enfant pour **3 enfants** **-120€** par enfant pour **4 enfants et plus**

MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ensemble des sommes dues fait l'objet d'une facture annuelle adressée au mois d'Octobre. Des factures complémentaires pourront être envoyées en cours d'année pour les dépenses exceptionnelles (voyages, sorties...) à chaque trimestre.

CALENDRIER

1^{ER} TRIMESTRE Du 2 septembre 2017 au 30 novembre 2017

2^{ÈME} TRIMESTRE Du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018

3^{ÈME} TRIMESTRE Du 1^{er} mars 2018 au 30 juin 2018

FRAIS DE DOSSIER

Les Frais de Dossier (**35 €**) sont à régler au moment de l'inscription et restent acquis à l'Institution en cas de désistement. L'inscription ne devient définitive qu'après règlement.

DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de **210€** est demandé à chaque famille nouvelle, payable à l'inscription du 1^{er} enfant, et restitué au départ du dernier enfant, sur demande écrite et dans un délai de 1 an maximum.

INSTITUTION JEANNE D'ARC

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION

Ces frais **payables par chèque** à l'ordre de « Institution Jeanne d'Arc » constituent une **Avance** à valoir sur la facture de l'année 2017/2018.

Ils seront encaissés fin Juin 2017 MAIS ils restent **ACQUIS** à l'Institution en cas d'annulation (sauf cas de force majeure, par ex. mutation, déménagement...)

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant et suivants
135 €	105 €	85 €	65 €

MODE DE REGLEMENT – PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Institution

Les prélèvements mensuels sont effectués le **10 de chaque mois, d'Octobre à Juin**

Les prélèvements trimestriels s'effectuent par tiers égaux les :

25 Octobre

25 Janvier

et 25 Mai

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont **reconduites automatiquement**

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doit être signalé par l'envoi d'un RIB qui mentionne les IBAN et BIC, **et :**

- Pour une réinscription la nouvelle demande de prélèvement est adressée au plus tard le 31 Mai à la comptabilité (gaelle.perdrigeon@jeannedarc-etampes.fr)
- En cours d'année la famille effectue elle-même les démarches auprès de son nouvel organisme bancaire

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement (chèque – espèces) doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

30 Novembre

28 Février

et 30 Juin

Les chèques sont libellés à l'ordre de « OGEC Institution Jeanne d'Arc »

Pour tout règlement en espèces, qui doit rester exceptionnel, merci de vous présenter à la comptabilité avec l'appoint du montant dû.

IMPAYÉS

L'institution intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'Institution se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

En cas de non-paiement des frais de ½ pension et(ou) d'étude/garderie, l'élève ne sera pas admis à la ½ pension ou à l'étude/garderie le trimestre suivant. L'Institution préviendra la famille.

FONDS DE SOLIDARITÉ

En cas de difficulté financière ou de changement intervenu dans la vie ou les revenus de la famille, n'hésitez pas à prendre rapidement rendez-vous auprès du Chef d'Etablissement du Premier ou du Second Degré afin de rechercher le meilleur accommodement possible et vous permettre de donner à votre enfant l'éducation que vous avez choisie pour lui.

LE FAIT D'INSCRIRE VOTRE ENFANT

ENTRAINE DE FAIT

L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT FINANCIER

ANNEXE au Règlement Financier 2017/2018

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Exemple d'avis d'imposition et de calcul du quotient
(Chiffres fictifs)

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

DETAIL DES REVENUS		Vous	Conjoint	Enfants			
Salaires et assimilés (2)		27000	12000				
Déduction 10% ou frais réels							
Déduction minimale							
Salaires, pensions, rentes nets							
Rev. Non commerciaux profess. Déclarés		10250					
Abattement Association Agréé							
Revenus non commerciaux profess nets							
Situation De famille	Cas Particulier	Année naissance	Enfants mineurs ou infirmes	Dont enfants infirmes	Enfants Scolarisés majeurs célibataires	Enfants mariés	Nombre théorique de parts
M	F		03	01	01		4,5

Revenus : Prendre l'ensemble des revenus annuels

Ex : $27000 + 10250 + 12000 = 49\ 250\ €$

Nombre de parts :

1. Compter le foyer pour 2 parts (même si l'un des parents est resté seul)
2. Compter pour chaque enfant à charge, 1 part entière et 3 parts pour un enfant handicapé.

Ex : $2 + 2 + 3 + 1 = 8\ parts$

Quotient : $49250 / 8 = 6156\ €$

Quotient entre 5 434 € et 6 868 €

(Voir grille des tarifs)

➔ **CATEGORIE = C**